



COMMUNE DE FABREZAN

Mairie – 1, Avenue de la Mairie – 11200 Fabrezan
Tél : 04.68.27.81.44 / Fax : 04.68.27.81.48
Courriel : mairie-frabrezan@wanadoo.fr
<http://fabrezan.fr>

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

I-2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Résumé non technique

Juillet 2023



Mariette Fontaine
Architecte DPLG Urbaniste OPQU
12, rue du Mail
11120 Saint-Marcel-sur-Aude
Contact : mariettearchi@gmail.com

JÉRÔME
BERQUET
URBANISTE
O.P.Q.U.





RAPPORT DE PRESENTATION

RESUME NON TECHNIQUE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU



Dossier 18090044-V1
Juillet 2023

réalisé par



**Auddicé
environnement**
Route des cartouses
84390 SAULT

1.1. IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE ET LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L’ENVIRONNEMENT	4
1.2. Analyse des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du plu sur l’environnement	4
1.2.1.1. Incidences notables des pièces du PLU	4
1.2.1.1.1. Tableau de bord servant à l’élaboration du PADD	4
1.2.1.1.2. Évaluation des orientations du PADD	6
1.2.2. Évaluation des incidences du plan de zonage	11
1.2.2.1. Présentation des zones et de leurs objectifs.....	11
1.2.2.1.1. Les zones urbaines (U).....	11
1.2.2.1.2. Les zones à urbaniser (AU)	11
1.2.2.1.3. La zone agricole (A).....	11
1.2.2.1.4. La zone naturelle (N).....	11
1.2.2.2. Évaluation des incidences des zonages du projet de PLU	11
1.2.2.2.1. Analyse des zones urbaines	11
1.2.3. Évaluation des incidences du règlement.....	17
1.3. Incidences notables sur le réseau Natura 2000	18
1.3.1. Question préalable : est-ce que le PLU est susceptible d’entraîner une ou des incidences sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 et/ou sur la fonctionnalité du réseau Natura 2000 ?	19
1.3.2. Évaluation des incidences du PLU sur les habitats d’espèces et espèces de la ZSC FR 9101489 « Vallée de l’Orbieu ».....	19
1.3.3. Évaluation des incidences du PLU sur les habitats d’espèces et espèces de la ZPS FR 9112027 « Corbières occidentales »	20
1.3.4. Conclusion générale des incidences du PLU sur le réseau natura 2000	20
1.4. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l’environnement et recommandations	21
1.4.1. Mesures d’évitement	21
1.4.2. Mesures de réduction	21
1.4.3. Mesures de compensation.....	23
1.4.4. Recommandations	23
1.5. Indicateur de suivi	23
1.5.1. Présentation des indicateurs sélectionnés.....	24
1.5.2. Justification des indicateurs	25

1.1. IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE ET LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT¹

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que les sites Natura 2000 (qui sont cités explicitement par la directive et le code de l'urbanisme), mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple).

Ces zones correspondent aux secteurs pouvant évoluer au travers de la programmation du PLU ; il s'agit principalement des zones « Urbaines » non construites, des zones « A Urbaniser » et des « Emplacements réservés ».

Lors de la mise en œuvre du PLU, ces zones seront potentiellement impactées de manière notable.

1.2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1.2.1.1. Incidences notables des pièces du PLU

1.2.1.1.1. Tableau de bord servant à l'élaboration du PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus. Ainsi, au travers de réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ci-dessous est présenté le tableau de bord ayant servi à ce travail :

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Y a-t-il des risques d'incidences directes (destruction) sur des habitats naturels d'intérêt ? sur la flore et la faune associées ? Des incidences indirectes (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains...) ? Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
	Préserver les continuités écologiques	Des continuités écologiques sont-elles menacées ? Y compris des continuités avec les territoires voisins ? Est-il prévu / possible d'en restaurer ou recréer ?
	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Une augmentation de la fréquentation des espaces naturels est-elle probable ? Aggravation d'une surfréquentation ? Est-il prévu une augmentation de l'offre en espaces de nature ou de l'accès aux espaces existants ? Quelle place réservée à la nature dans les zones urbaines ? Avec quelles exigences de qualité ?
Ressource en eau	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Les zones humides sont-elles identifiées ? Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation des zones humides (pollution, alimentation en eau) ? Des mesures de protection adaptées sont-elles prévues ?
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la	La sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles est-elle prise en compte ?

¹ Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F15_MEDDTL_Fiches_Guide_Ev_Env_Doc_Urba_BD_nov2011.pdf

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
	qualité des eaux superficielles et souterraines	Notamment les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ? Des dispositions suffisantes de prévention des pollutions sont-elles prévues ?
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable ? pour les autres usages ? Y a-t-il un risque de conflits entre les différents usages ?
Ressource en eau	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ? Par temps sec et par temps de pluie ? Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, gestion à la parcelle...) sont-elles prévues ? Sont-elles en cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations ?
Sols et sous-sols	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ? Comment sont mobilisées les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ? Des formes urbaines moins consommatrices en espaces sont-elles privilégiées ? Quels impacts sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? Quelles possibilités de maintien d'une agriculture de proximité ?
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Les pollutions des sols avérées ou potentielles sont-elles prises en compte ? Les dispositions de prévention des pollutions sont-elles suffisantes ?
	Préserver les ressources du sous-sol	La pression sur les ressources locales va-t-elle augmenter ? Les incidences de l'exploitation des ressources sont-elles prises en compte ? Le recyclage des matériaux de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés sont-ils favorisés ?
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Y a-t-il des impacts sur les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables... ? L'identité paysagère du territoire est-elle préservée / valorisée ? Les transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...) sont-elles prises en compte ?
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	L'insertion paysagère des nouvelles zones de développement est-elle assurée (localisation, principes d'aménagement...) ? Le patrimoine d'intérêt est-il suffisamment protégé ? L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable est-il préservé / amélioré ?
Risques	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	Les risques existants sont-ils bien pris en compte ? Les aléas sont-ils aggravés (localisation des implantations industrielles, ruissellement pluvial...) ? Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? de l'exposition des populations ? Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ? Les zones d'expansion des crues sont-elles préservées ? valorisées ?
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Les objectifs en matière de gestion des déchets sont-ils pris en compte ? Leur mise en œuvre est-elle facilitée ? Y compris pour réduire les incidences du transport ? Les besoins en équipement sont-ils identifiés ? Le foncier nécessaire est-il prévu en tenant compte des nuisances ?

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Bruit	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances	Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux nuisances ? Via des projets sources de nuisance ? Via la localisation des zones futures d'habitat ? La résorption des points noirs est-elle envisagée ?
	Préserver des zones de calme	Est-il prévu de préserver des zones de calme ? dans les zones urbaines ? dans les zones naturelles et agricoles ?
Énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de polluants atmosphériques ? Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux pollutions ?
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Comment la demande en énergie va-t-elle évoluer ? Les marges de manœuvre pour en maîtriser la croissance sont-elles mobilisées ? Par les choix de localisation des zones de développement ? Par les formes urbaines, modes de construction... ? Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables est-il facilité ? Les enjeux écologiques et paysagers associés sont-ils bien pris en compte ? Le développement ou la valorisation des réseaux de chaleur existants est-il envisagé ?
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de gaz à effet de serre ? Comment la mixité fonctionnelle impacte-t-elle les besoins de mobilité ? L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ? Par les choix de localisation des zones de développement ou de densification ? Par l'aménagement de l'espace public ?
	Prendre en compte le changement climatique	Des dispositions sont-elles prévues en termes d'adaptation au changement climatique (risques naturels, chaleur...) ?

Tableau 1 : points de vigilance abordés en fonction de chaque enjeu environnemental

1.2.1.1.2. Évaluation des orientations du PADD

La commune se fixe 7 grandes orientations :

- 1- Environnement : Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers, les paysages et les richesses écologiques du territoire
- 2- Urbanisme et Aménagement : Affirmer la qualité urbaine du village
- 3- Habitat : Répondre à la pression résidentielle et permettre à chacun de se loger
- 4- Transports et mobilités : Repenser et faciliter les usages
- 5- Equipements : Penser les équipements collectifs pour renforcer le fonctionnement social futur
- 6- Equipement commercial, développement économique et touristique : Valoriser la structure en place et la développer
- 7- Villerouge-la-Crémade : Un hameau dynamique inscrit dans son environnement

Ainsi, les élus sont animés par initier une politique de développement territorial durable, globale et transversale.

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique est mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

1) Respecter les grands principes du développement durable : la commune inscrit son projet de territoire dans le respect des trois grands principes du développement durable :

- la protection de l'environnement qui permet de ménager les ressources naturelles dont la commune dispose et d'assurer leur pérennité,
- le développement économique qui organise autour de la structure existante,
- la cohésion sociale qui passe par les équipements collectifs pour renforcer le fonctionnement social futur.

2) Initier une politique de développement territorial globale et transversale : avec l'optique d'un développement urbain mieux équilibré, la commune s'engage dans une gestion du territoire conforme aux impératifs du développement durable : consommation raisonnée du foncier, renouvellement urbain, optimisation des réseaux. Il s'agit d'élaborer un projet de territoire qui transcende les logiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements, développement économique, vie sociale, etc) pour une approche globale et transversale du développement du territoire.

Le tableau page suivante analyse les effets du PADD sur l'environnement et le réseau Natura 2000.

Légende :	
+	Incidence positive sur les enjeux environnementaux
=	Incidence neutre sur les enjeux environnementaux
?	Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux
-	Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientations	Objectifs	Actions	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement et le site Natura 2000
Environnement	✓ Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers, les paysages et les richesses écologiques du territoire.	➤ Préserver les milieux naturels et forestiers et les paysages emblématiques : les rives de l'Orbieu, la vallée de l'Orbieu, les massifs forestiers en arrière-plan, les cônes de vue emblématiques,	+
		➤ Protéger la biodiversité, la trame verte et bleue et les continuités écologiques, inscrire les développements urbains dans la fonctionnalité écologique du territoire par la création de trames vertes urbaines,	+
		➤ Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti : chapelle Notre-Dame de la Consolation, chapelle de Villeroque, éléments de petit patrimoine vernaculaire (calvaires, croix, oratoires ancienne bâtisse agricole, ...),	+
		➤ Pérenniser la dynamique agricole pour sa valeur économique et paysagère, ainsi que les jardins potagers,	+
		➤ Protéger et valoriser les ressources naturelles : ressource en eau, activité de carrière, gisement	+

		d'énergies renouvelables ; la commune soutient la création de parcs solaires sur des sites dégradés (ancienne décharge et station d'épuration),	
		➤ Prendre en compte et anticiper les risques naturels (inondation, incendie de forêt, ...) et gérer les nuisances et pollutions.	+
Urbanisme et Aménagement	✓ Affirmer la qualité urbaine du village	➤ Encadrer le développement urbain, préserver et revaloriser les cœurs historiques et l'identité des différents quartiers, se réapproprier les motifs identitaires historiques, urbains, architecturaux, paysagers et agricoles,	+
		➤ Mettre en place une gestion économe de l'espace à travers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La revalorisation du centre historique. ▪ La densification des quartiers pavillonnaires, 	+
		➤ Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, par la limitation et l'adaptation des surfaces ouvertes à l'urbanisation, en augmentant la densité urbaine dans les extensions,	+
		➤ Assurer la mise en valeur de l'espace urbain global : entrées de villes, traversée, liaisons piétonnes.	+
Habitat	✓ Répondre à la pression résidentielle et permettre à chacun de se loger	➤ Répondre à la pression résidentielle par un développement de l'offre en logements dans le tissu urbain existant (densification) et par des extensions urbaines calibrées,	=
		➤ Rénover le centre historique pour revaloriser les logements du centre du village et des faubourgs, réinvestir autant que possible les logements vacants et insalubres,	+
		➤ Développer une offre en logements accessibles favorisant l'accueil des familles d'actifs, des familles avec enfants et de jeunes ménages,	=
		➤ Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages, en proposant une offre de logements sociaux,	=

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la création d'un pôle « bien vieillir » offrant un habitat adapté aux personnes âgées en perte d'autonomie et produire des logements adaptés aux seniors, 	=
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le confort des logements, la rénovation thermique, les performances énergétiques et environnementales 	+
Transports et les mobilités	✓ Repenser et faciliter les usages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménager un réseau de parkings (minutes, délestage, longue durée, bus, tourisme, co-voiturage) revêtant des qualités esthétiques, environnementales et pratiques et sécurisés en périphérie du cœur historique. La commune souhaite pouvoir allier ces objectifs afin d'augmenter la qualité de son plateau urbain ; 	+
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier le réseau de déplacement piétonniers et doux afin de relier les principaux pôles de services, de commerces et d'habitation et surtout de permettre une alternative pratique au « tout voiture ». 	+
Equipements services à la population et	✓ Penser les équipements collectifs pour renforcer le fonctionnement social	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garder à niveau les équipements et réseaux existants 	+
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Requalifier le donjon médiéval en point central de la politique culturelle : musée, école de musique et école d'art pourront trouver place dans ce lieu marqueur du patrimoine local, 	+
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rénover et étendre le groupe scolaire dans des locaux attenants, y développer de nouveaux équipements et y transférer le centre aéré intercommunal, 	=
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transformer la salle des fêtes en salle de spectacle et de projection, 	+
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une nouvelle salle des fêtes modernisée et fonctionnelle, 	=
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une salle d'activités pour les seniors, 	=
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la création d'un pôle « bien vieillir » offrant un habitat adapté aux seniors dépendants (logements inclusifs), 	=
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la création d'un pôle de santé (regroupement du centre médical et de la pharmacie), 	=
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre au besoin d'une nouvelle déchetterie intercommunale. 	+

Equipement commercial, Développement économique et touristique	le ✓ Valoriser la structure en place et la développer et	➤ Préserver et développer la dynamique économique de la commune dans la diversité de ses activités, et les emplois locaux,	?
		➤ Renforcer l'offre économique et l'animation du centre-ville et permettre l'implantation de commerces de proximité en conservant les rez-de-chaussée commerciaux,	=
		➤ Etendre et redynamiser la zone artisanale en entrée de village, en permettant une diversification économique,	?
		➤ Soutenir l'installation de nouveaux services à la population en entrée du village (centre médical, pharmacie, ...),	=
		➤ Conforter la cave coopérative, locomotive de l'économie agricole,	=
		➤ Soutenir le monde agricole,	=
		➤ Soutenir le déploiement des communications numériques pour soutenir la dynamique entrepreneuriale et accompagner l'émergence des nouvelles formes de travail (travail à distance, télétravail, ...).	+
Villeroche-La-Cremade	le ✓ Un hameau dynamique inscrit dans son environnement et	➤ Préserver l'environnement naturel jusqu'au sein de l'urbanisation, en adaptant la densification du tissu urbanisé aux caractéristiques paysagères et environnementales du hameau,	+
		➤ Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire et les vues emblématiques sur le hameau,	+
		➤ Valoriser les zones d'équipement, comme espaces de rencontre et d'animation,	=
		➤ Rénovation énergétique de la salle polyvalente,	+
		➤ Développer le tourisme de terroir : pérenniser le camping et proposer un nouvel emplacement commercial (bistrot de pays),	+
		➤ Contenir les extensions urbaines dans la morphologie générale du hameau afin de ne pas diluer la qualité urbaine du site et limiter la consommation d'espaces agro-naturels,	+

		➤ Sécuriser le hameau face au risque de feu de forêt (création d'une réserve incendie)	+
--	--	--	---

Tableau 2 : analyse des effets notables du PADD sur l'environnement

Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement.

1.2.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN DE ZONAGE

1.2.2.1. Présentation des zones et de leurs objectifs

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières.

1.2.2.1.1. Les zones urbaines (U)

Il s'agit des zones urbanisées. Les zones urbaines dites " zones U " correspondant aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.2.2.1.2. Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser dites " zones AU " correspondant aux secteurs à caractère naturel destinés à être ouvert à l'urbanisation. Lorsque les équipements publics existants à la périphérie immédiate d'une zone AU a une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les équipements publics existants à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.

1.2.2.1.3. La zone agricole (A)

Les zones agricoles dites " zones A " à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

1.2.2.1.4. La zone naturelle (N)

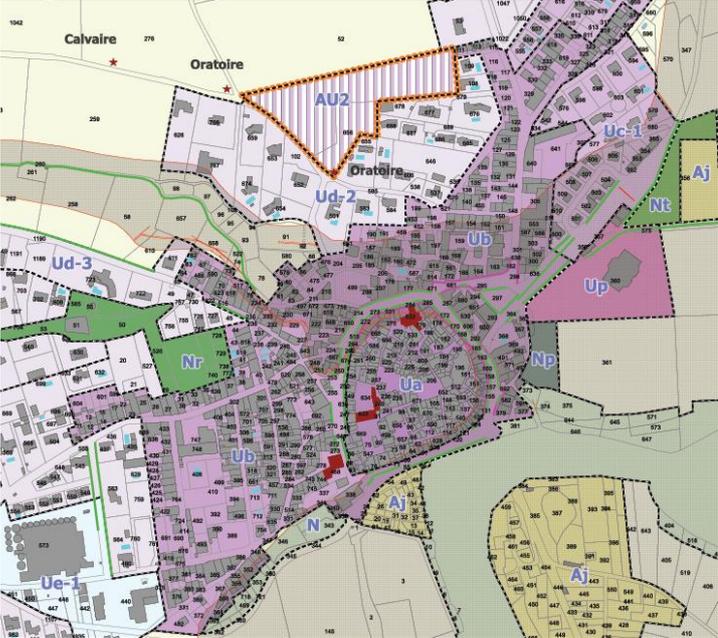
Les zones naturelles et forestières dites " zones N " à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espace naturel.

1.2.2.2. Évaluation des incidences des zonages du projet de PLU

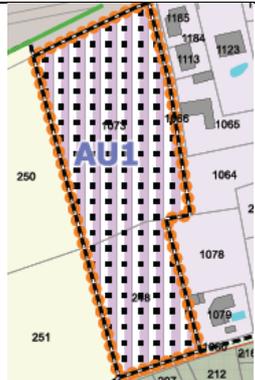
1.2.2.2.1. Analyse des zones urbaines

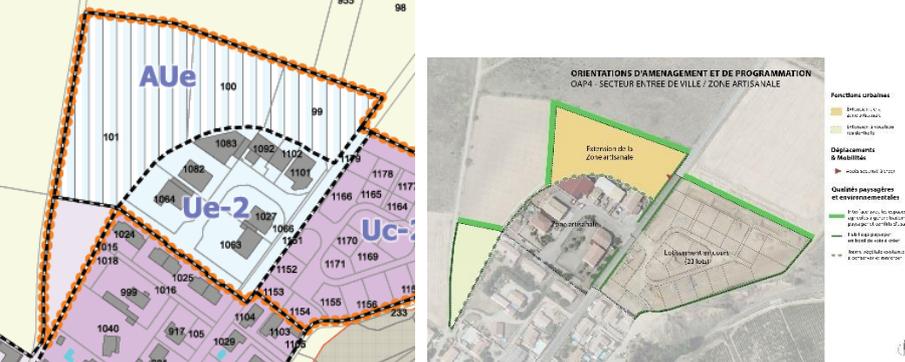
- Secteurs UA et UN

<p>ZONE UA ZONE UB</p>	
--	--

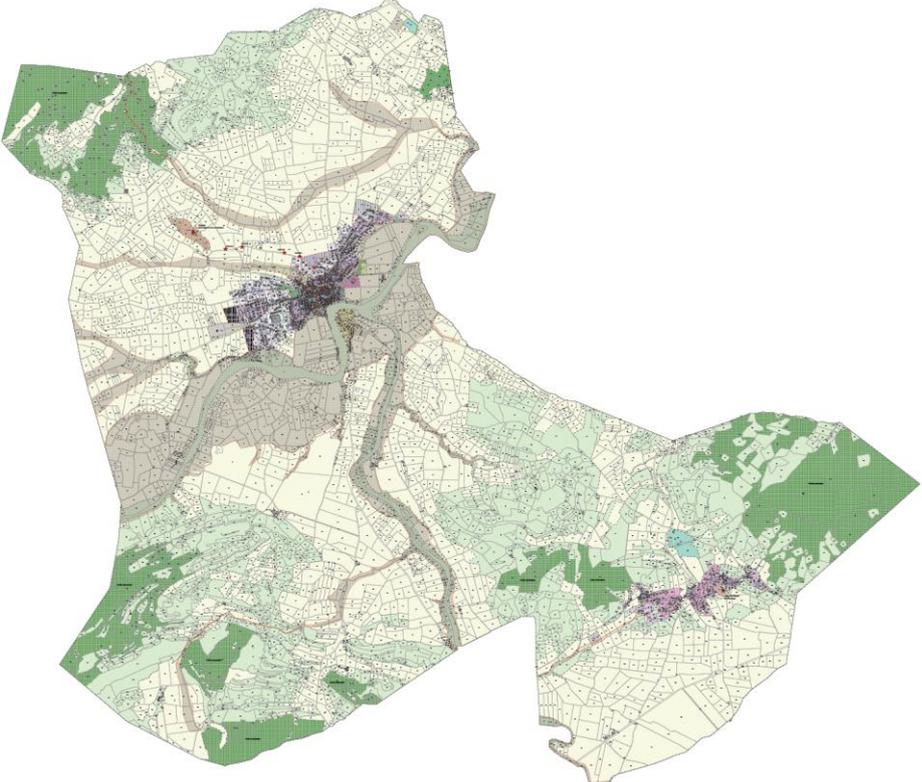
ZONE UC		
ZONE UD		
ZONE UV		
ZONE UT		
ZONE UP		
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ des éléments de paysage et de patrimoine à protéger, ➤ des linéaires de diversité commerciale à préserver et développer, ➤ les zones inondables issues du PPRI du bassin de l'Orbieu, ➤ le périmètre de protection des Monuments Historiques.
Habitats naturels		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantations d'ornement/Alignements d'arbres
Bilan des incidences potentielles du PLU	<p>Aucune incidence significative car flore intéressante présente au sein des EBC et éléments préservés au titre du patrimoine naturel et paysager ou basculée en zone N, ailleurs flore commune ou ornementale</p> <p>Incidence faible sur la quantité d'eau potable ; les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs intercommunaux. La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées à l'échelle d'un territoire plus large ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir. La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...); maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur.</p> <p>Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</p> <p>Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</p>	

• Secteurs AU

<p>ZONE AU1 – 1,45 ha</p>		
----------------------------------	---	---

<p>ZONE AU2 – 1,59 ha</p>	
<p>ZONE AUE – 1,72 ha</p>	
<p>ZONE AUS – 1,48 ha</p>	
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientations d'aménagement et de programmation, ➤ Aléas feux de forêt.
<p>Habitats naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Friche herbacée / jachère/ labour ➤ Alignements d'arbres / haies
<p>Bilan des incidences potentielles du PLU</p>	<p>Incidence brute modérée - Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable ; les objectifs démographiques du PLU sont ainsi compatibles avec les objectifs intercommunaux. La problématique des eaux de ruissellement est primordiale pour ces zones. A proximité de services publics et de services de proximité accessibles via des voies favorisant les déplacements doux ; augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit.</p> <p>Faible incidence résiduelle suite aux mesures écologiques d'évitement et de réduction qui sont appliquées.</p>

• Secteur Analyse des emplacements réservés

<p>ER type aménagements de voiries, réseaux hydrauliques et parkings</p>		
<p>Périmètres à statut concernés</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ des éléments de paysage et de patrimoine à protéger, ➤ les zones inondables issues du PPRI du bassin de l'Orbieu, ➤ le site inscrit de Notre-Dame de la Consolation, ➤ le périmètre de protection des Monuments Historiques.
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Talus ➤ Friche herbacée ➤ Haies
	<p>Enjeux potentiels flore / habitat</p>	<p>Non significatifs à faibles pour la flore Aucun habitat d'intérêt communautaire présent– enjeux faibles</p>
	<p>Enjeux potentiels faune</p>	<p>Non significatifs – faune commune</p>
<p>Bilan des incidences potentielles du zonage sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</p>	<p>Flore</p>	<p>Incidences non significatives sur la flore</p>
	<p>Faune</p>	<p>Incidences faibles</p>
<p>Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone</p>	<p>Actuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Naturalité faible au niveau des tracés si évitement des ZH ➤ Fonctionnalité faible
	<p>Future</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone détruite au niveau des ER
<p>Mesures envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Après prise en compte des diagnostics de terrain, des mesures générales sont à appliquer pour cette zone : cf. paragraphe dédié suite à l'analyse des zones</u> 	
<p>Incidences et mesures sur l'eau potable</p>	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable.</p>	

Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	L'augmentation de la surface imperméabilisée engendre une incidence faible sur l'eau de ruissellement. Il conviendra de réaliser une étude permettant de déterminer la nécessité ou non de créer des fossés ou ouvrages de collecte de sorte à collecter et infiltrer les eaux de ruissellement.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative sur l'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative sur le sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	L'emprise consommée permet la mise en sécurité des citoyens, essentiellement composée de friches ou bien souvent d'enrobés et milieux très anthropiques. Incidence faible sur la consommation de l'espace. Une attention particulière sera portée à proximité des zones humides avérées.
Incidences et mesures sur le déplacement	Effets positifs – la sécurité des automobilistes et des autres utilisateurs (notamment des riverains) sera améliorée.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative

Tableau 3 : analyse des ER « aménagements de voiries »

Zoom sur les secteurs étudiés présentant des enjeux lors des inventaires écologiques de terrain – détails des fiches synthétiques de terrain en annexe :

À noter que d'autres secteurs ont été étudiés aussi en 2019, 2021 et 2023 puis évités sur divers critères en amont de la rédaction du règlement écrit et graphique dont certains enjeux écologiques.

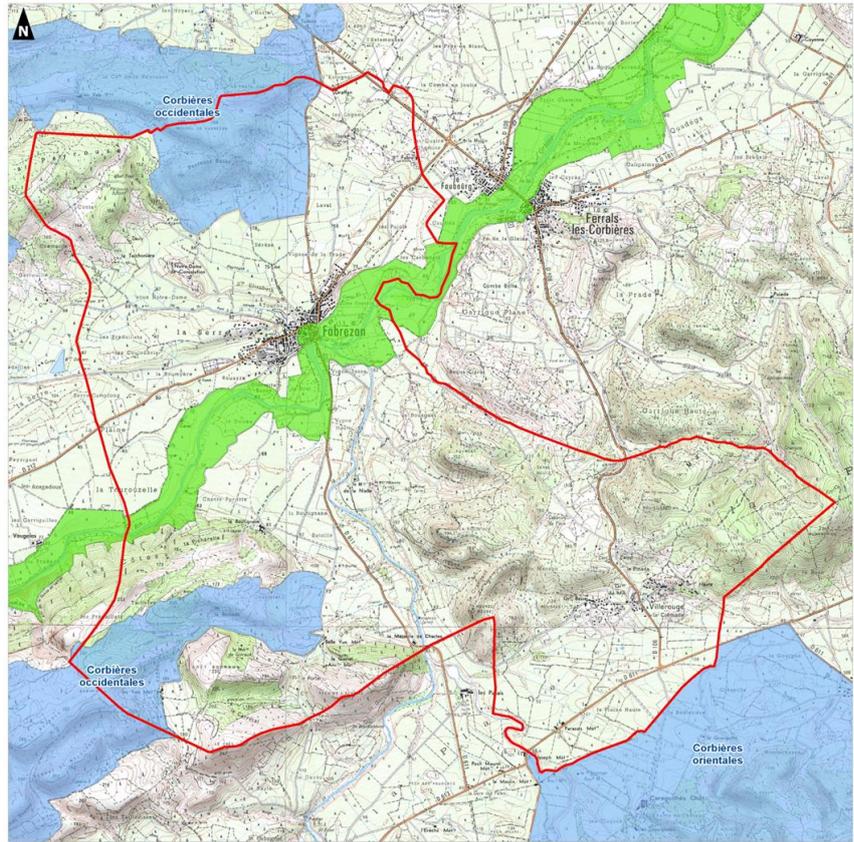
PLU de la commune de Fabrezan (11).



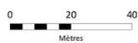
- Secteurs d'étude**
- Commune de Fabrezan
 - ZNIR
 - ZSC : Vallée de l'Orbieu
 - ZPS



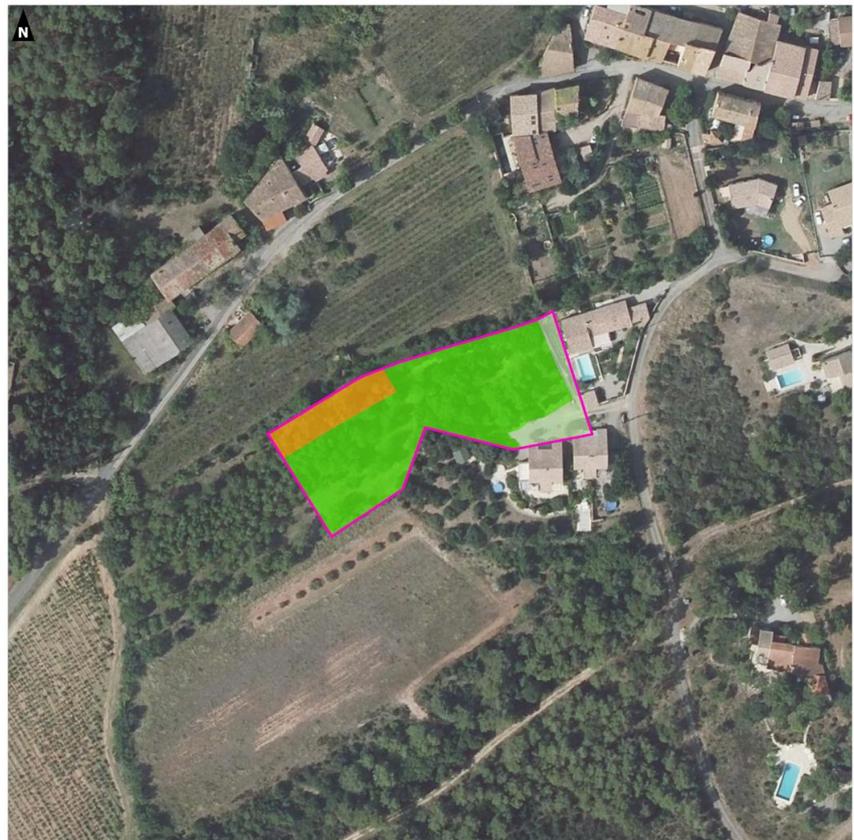
auddicé
Réalisation : AUDDICÉ, mai 2019
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN - AUDDICÉ, 2019

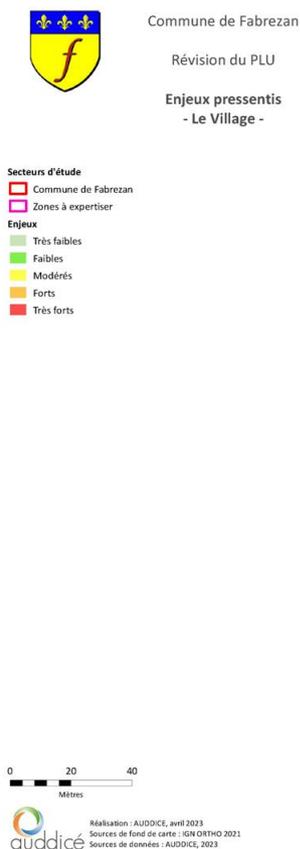


- Secteurs d'étude**
- Commune de Fabrezan
 - Zones à expertiser
- Enjeux**
- Très faibles
 - Faibles
 - Modérés
 - Forts
 - Très forts



auddicé
Réalisation : AUDDICÉ, avril 2023
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : AUDDICÉ, 2023





Les enjeux sont modérés à forts au droit des haies, alignements d'arbres et boisements remarquables, des murets de pierres sèches et pierriers. Avant application des mesures, l'incidence brute est modérée au droit de ces éléments d'intérêt. Des mesures d'évitement et de réduction sont alors proposées. Le reste des habitats est qualifié à enjeu faible.

Suite à la prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et des mesures d'accompagnement, le plan de zonage a été retravaillé pour un projet communal de moindre impact sur l'environnement.

1.2.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU REGLEMENT

De manière générale, le règlement est pleinement en faveur de l'environnement comme indiqué dans les articles 11 et 12 des dispositions générales du règlement écrit :

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les espaces libres doivent représenter au minimum 30 % du terrain d'assiette de la construction ou de l'opération. Au minimum 60 % des espaces libres seront constitués d'espaces de pleine terre et végétalisés.

Les arbres de haute tige existant seront conservés.

Les plantations nouvelles seront constituées d'essences régionales ou adaptées au climat local choisies de préférence dans la liste figurant en annexe du présent règlement.

Les haies végétales doivent être constituées de haies vives d'espèces diversifiées.

Les aires publiques de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 2 places.

Une analyse plus fine par zonage a été tout de même effectuée et vient parfaire le tout.

Légende :

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

- + Incidence positive sur les enjeux environnementaux
- ? Incidence non clairement établie
- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Numéro des articles du règlement		1	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
ZONE UA/UB	Économiser le foncier disponible	+	+		+	+	+	+	+			+	+	+	+
	Protéger la santé des habitants	+							+			+	+	+	
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+			+								+	+	+
	Gérer la ressource en eau												+	+	
	Économiser l'énergie				+		+	+				+	+	+	
	Maitriser les déplacements						+	+	+			+	+		
	Préserver la biodiversité				+	+					+	+			
	Préserver le paysage				+	+			+	+		+	+	+	

Tableau 4 : exemple d'analyse du règlement

En synthèse, le règlement de zones du PLU engendre aucune incidence négative significative sur l'environnement global (pas d'incidence négative détectée). Ce règlement écrit est qualitatif en matière de préservation et gestion de l'environnement. Afin d'appliquer au mieux les enjeux prédéfinis, quelques recommandations peuvent être ajoutées comme :

- éviter de planter des espèces exogènes ou envahissantes mentionnée dans la liste noire² des espèces exotiques envahissantes en France méditerranéenne continentale (Herbe de la Pampa, Buddleia, Mimosa, Ailante, Robinier faux-acacia, Griffes de sorcière, Renouée du Japon, etc.) ;
- proscrire les haies monospécifiques au profit de haies composées dotées au minimum d'une strate arbustive ;
- concernant les aires de stationnement, associer une strate arbustive aux alignements d'arbres pour favoriser davantage le maintien de la biodiversité ordinaire et permettre la perméabilité de la zone ;
- instaurer davantage de place à la trame noire (lutte contre la pollution lumineuse) : extinction ou diminution des faisceaux lumineux au sein des zones urbanisées.

1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

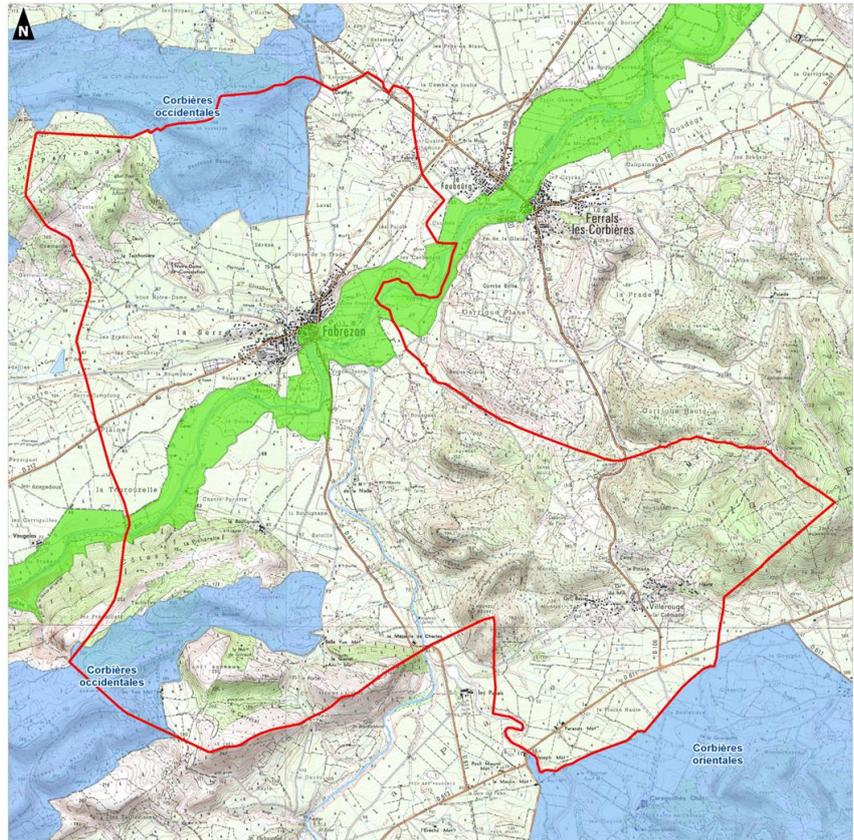
L'analyse des sites Natura 2000 a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- la fiche descriptive établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet consacré au réseau Natura 2000 (<http://natura2000.ecologie.gouv.fr>) ;
- le formulaire standard de données présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

Cazevieille est concernée par 2 espaces relatifs au réseau Natura 2000 :

- la ZSC FR 9101489 « Vallée de l'Orbieu » ;
- la ZPS FR 9112027 « Corbières occidentales ».

² Source : http://www.invmed.fr/liste_noire



Cette partie du rapport aborde uniquement l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 concerné, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

1.3.1. QUESTION PREALABLE : EST-CE QUE LE PLU EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UNE OU DES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES DES SITES NATURA 2000 ET/OU SUR LA FONCTIONNALITE DU RESEAU NATURA 2000 ?

Le PLU peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces de la ZSC et de la ZPS car des espèces patrimoniales (mentionnées dans la ZSC et la ZPS) vivent sur la commune. Néanmoins, le PLU préserve au maximum les habitats et les espèces car :

- le périmètre de la ZSC concerne 7 % sur la commune et est classé majoritairement en « N » ou « A », zone naturelle et zone agricole, une toute petite partie est classée en UA avec des protections du patrimoine paysager et écologique ;
- aucune zone significative ouverte à l'urbanisation n'est incluse dans la ZSC et ces dernières se situent loin du périmètre de la ZSC ;
- des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires sont classés en zone « N » ;
- le réseau hydrographique secondaire ne concerne pas les zones urbaines ou à urbaniser ;
- de nombreuses espèces patrimoniales mentionnées dans la ZSC sont inféodées au milieu aquatique ou ses abords.

Il convient tout de même d'étudier les incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

1.3.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES HABITATS D'ESPECES ET ESPECES DE LA ZSC FR 9101489 « VALLEE DE L'ORBIEU »

Parmi ces espèces, beaucoup sont inféodées au milieu aquatique et sa ripisylve. Ces éléments naturels fonctionnels ont été préservés au travers du zone N.

Concernant l'ensemble des Chiroptères, aucun gîte n'est avéré au droit des parcelles dédiées aux zones à urbanisées ou extension; les habitats en place, zone potentielle de chasse, étant préservés, aucune

incidence est à prévoir sur ces espèces. Il en est de même pour les autres espèces ayant justifiées la désignation de la ZSC, les habitats essentiels étant préserver au sein de la zone N du futur PLU, aucune incidence n'est à prévoir sur ces espèces.

Au final, aucune espèce de la ZSC n'est donc retenue et **aucune de ces espèces ne sera impactée par le projet communal.**

1.3.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES HABITATS D'ESPECES ET ESPECES DE LA ZPS FR 9112027 « CORBIERES OCCIDENTALES »

Le PLU peut engendrer des incidences indirectes et temporaires sur les espèces de la ZPS car :

- **des espèces patrimoniales (mentionnées dans la ZPS) vivent sur la commune. Néanmoins, le PLU préserve au maximum les habitats et les espèces de la ZPS car :**
- **le périmètre de la ZPS est classé majoritairement en « N », zone naturelle ou en « A », zone agricole ;**
- **des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires sont présents uniquement en zone « N » ;**
- **de nombreuses espèces patrimoniales mentionnées dans la ZPS sont inféodées aux milieux rupestres, tous classés en zone « N » ;**
- **la fonctionnalité de la ZPS ne sera pas perturbée de manière significative par le projet communal.**

Le zonage définit dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les espèces et habitats d'espèce car :

- les espèces de la ZPS ne sont que faiblement dépendantes de la commune pour leur survie et le maintien du bon état des populations ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées ou en périphérie immédiate ou attenante à du bâti existant ;
 - des zones pas ou très peu utilisées par l'avifaune de la ZPS du fait de leur localisation ;
- des espaces en dehors de connexions biologiques ;
 - aucun zonage n'est prévu dans le périmètre de la ZPS ;
- les ER sont raisonnés et permettent de mieux prendre en compte les thématiques importantes de gestion des eaux ou de gestion des déplacements (mobilité) ;
- les zonages agricole (A) et naturel (N) couvrent les zones et habitats les plus intéressants de la commune.

1.3.4. CONCLUSION GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Globalement, la nouvelle proposition de zonage du PLU a bien pris en compte la séquence EVITER concernant les enjeux environnementaux. Pour rappel, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet d'élaboration du PLU sont :

- **la limitation de la consommation d'espace ;**
- **la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages ;**
- **l'adéquation de la ressource en eau avec de nouveaux besoins, des activités agricoles consommatrices et des aménagements touristiques, dans le contexte du changement climatique ;**
- **la prise en compte des risques liés aux feux de forêts dans les zones urbaines comme dans les zones naturelles et agricoles, dans le contexte du changement climatique.**

Après avoir analysées les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 concernés, aucune incidence significative n'est à prévoir ni sur les habitats d'intérêt communautaire, ni sur les espèces ayant justifiée la désignation de ces sites.

Le PLU de Cazevieille n'engendre aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000.

1.4. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS

1.4.1. MESURES D'EVITEMENT

Des mesures d'évitement sont alors à appliquer :

- Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou leurs habitats flore protégée notamment les haies, les pierriers, les arbres remarquables, les habitats d'intérêt.

Cette préconisation est présentée dans le règlement graphique.

- Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs à proximité immédiate de la commune :
 - La zone humide identifiée sur le secteur d'étude n°1 Ville rouge ;
 - Les ZNIEFF identifiées :
 - ZNIEFF I n°910030465 « Bois de la Pinède de Boutenac » ;
 - ZNIEFF II n°910011702 « Massif d'Alaric » ;
 - ZNIEFF II n°910030625 « Vallée aval de l'Orbieu » ;
 - ZNIEFF II n°910030630 « Corbières Centrales ».
 - La ZICO identifiée :
 - ZICO FR9112028 « Hautes Corbières »
 - PNR identifié :
 - PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.
 - Les PNA identifiés :
 - PNA Milan royal ;
 - PNA Gypaète barbu ;
 - PNA Vautour percnoptère.
 - Les sites Natura 2000 identifiés :
 - ZSC FR9101489 « Vallée de l'Orbieu ». Vigilance particulière avec le site d'étude n°5 Le Village.
 - ZPS FR9112027 « Corbières occidentales » ;
 - ZPS FR9112008 « Corbières orientales ».
 - Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans le diagnostic environnemental.

Cette préconisation est présentée dans le règlement graphique.

1.4.2. MESURES DE REDUCTION

Ensuite, des mesures de réduction seront appliquées au sein des zones à urbaniser :

- Balisage préventif, en phase travaux, divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables, comme ici les alignements arborés à préserver.

Cette préconisation peut être présentée dans le règlement graphique et le chapeau éventuel dans le règlement écrit AU/A/N.

- Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol).

Cette préconisation peut être présentée dans le règlement écrit U/AU.

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.

Cette préconisation est présentée dans le chapeau éventuel dans le règlement écrit AU/A/N ou sera écrite dans l'article sur les espaces verts de la gazette communale.

- Adaptation de la période des travaux sur l'année : les travaux devront débuter en dehors des périodes d'hivernation/hibernation et de reproduction des espèces protégées et/ou patrimoniales. Pour cela les travaux lourds (débranchement, abattage, terrassement, etc.) devront être réalisés entre novembre et mars. Une fois débutés, les travaux devront être réalisés en continu.

Cette préconisation peut être présentée dans le chapeau éventuel dans le règlement écrit U/AU/N.

- Si nécessaire : adaptation des horaires de travaux, d'exploitation/d'activité/etc. Si les travaux s'effectuent à proximité d'arbres à cavités ou abris potentiels aux espèces protégées et/ou patrimoniales d'affinité nocturnes, il sera préférable d'adapter les horaires en évitant les travaux de nuit (1h avant le coucher du soleil et 1h après le lever du soleil).

Cette préconisation peut être présentée dans le chapeau éventuel dans le règlement écrit U/AU/N.

- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantiers sur les secteurs les plus sensibles.

Cette préconisation peut être présentée dans le chapeau éventuel dans le règlement écrit U/AU/N.

- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais).

Cette préconisation est présentée dans le chapeau éventuel dans le règlement écrit U/AU/N

- Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols, dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier.

Cette préconisation est présentée dans le chapeau éventuel dans le règlement écrit AU/A/N et sera écrite dans l'article sur les espaces verts de la gazette communale.

- Clôture et dispositif de franchissement adaptés au passage de la petite faune. Le but est de pouvoir laisser passer la petite faune tout en retenant les grands mammifères et en assurant également la sécurité humaine. Il existe plusieurs solutions :
 - La clôture présente des grandes mailles (15 cm par 15 cm) ou des trouées tous les 50 mètres ;
 - Ou bien la clôture est surélevée afin que la hauteur vis-à-vis du terrain naturel soit entre 10 et 20 cm environ.

Cette préconisation est présentée dans règlement écrit de tous les zonages dans l'article sur les clôtures.

- Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux : éviter la création d'ornières, diminuer l'attractivité des milieux, déplacer des tas de pierres.

Cette préconisation peut être présentée dans règlement écrit U/AU.

- Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines et envers la faune.

Cette préconisation peut être présentée dans règlement écrit U/AU.

- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (gestion différenciée des espaces verts).

Cette préconisation va être écrite dans l'article des espaces verts de la gazette communale.

- **Mesures de réductions en phase de fonctionnement**

- Action sur les conditions de circulation : limitation de la vitesse, panneaux de signalisations

Cette préconisation va être écrite dans l'article des voiries de la gazette communale.

- Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines et envers la faune.

Cette préconisation peut être présentée dans le règlement écrit U/AU.

- Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, hibernaculums pour les reptiles, ...).

Cette préconisation va être écrite dans l'article des espaces verts de la gazette communale.

- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (gestion différenciée des espaces verts).

Cette préconisation va être écrite dans l'article des espaces verts de la gazette communale.

- Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises (création ou renforcement de haies par exemple).

Cette préconisation va être présentée dans l'article dans la gazette de la commune, sur le site interne, dans un fascicule avec le dépôt de permis de construire ou lors de réunions de travail dédiées.

L'incidence environnementale résiduelle est alors faible après application des mesures.

Des mesures d'accompagnement ont été proposées afin d'aboutir à une plus-value écologique au niveau communal et de progresser sur la thématique de la gestion et de la protection de la biodiversité, patrimoine naturel d'intérêt pour les citoyens et les générations futures.

1.4.3. MESURES DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

1.4.4. RECOMMANDATIONS

Différentes recommandations ont été prises en compte après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité. Ces dernières ne sont donc pas impératives mais permettent d'aboutir à un projet communal à haute valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de l'amélioration de la gestion des déchets, de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité ainsi que de la préservation des paysages. Elles sont édictées ci-dessous :

A6.2. : communication, sensibilisation ou diffusion des connaissances au travers de concertation autour des projets. >> **sensibilisation dans la gazette communale/intercommunale.**

1.5. INDICATEUR DE SUIVI

Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». À ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse (article R.123-2-1 5°)

1.5.1. PRESENTATION DES INDICATEURS SELECTIONNES

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	Responsable	
Lutter contre les risques naturels et technologiques	Risques sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque	Annuelle pendant la durée du PLU	SDIS	Service environnement, eau et assainissement	
Gérer la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle pendant la durée du PLU	DDASS & Syndicat des eaux	Service environnement, eau et assainissement	
	Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau du réseau de cours d'eau	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle pendant la durée du PLU	Agence de l'eau	Service environnement, eau et assainissement	
	Gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes/population totale) X 100		Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service environnement, eau et assainissement
		Taux de raccordement à la station d'épuration	(foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) X 100		Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service environnement, eau et assainissement
Économiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nb d'installations ENR (hors photovoltaïque)	Nb d'installations ayant bénéficiées d'une demande de subvention	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune / ADEME	Service urbanisme	
		Nb d'installations photovoltaïques	Nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de générateurs photovoltaïques	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme	
Préserver la biodiversité	Diversité d'espèces avifaunistiques observées sur la commune	Nb espèces avifaunistiques observées	(Nb total d'espèces avifaunistiques observées/nombre total de relevés) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Faune Ir (http://www.faune-ir.org/) et OFB	Service environnement, eau et assainissement	
	Diversité d'espèces de Poissons observées sur la commune	Nb espèces de Poissons observées	(Nb total d'espèces de Poissons observées/nombre total de relevés) X 100	Biannuelle pendant la durée du PLU	Fédération de pêche et OFB	Service environnement, eau et assainissement	
	Coefficient de biotope appliqué	Nb de PC l'ayant appliqué	Nb de PC ayant appliqué le coefficient par catégorie mentionnée dans ce coefficient de biotope / Nb PC total	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service environnement, eau et assainissement	
Préserver la biodiversité	Efficacité de la préservation des habitats remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire en hectare sur la commune	Surface d'habitat d'intérêt communautaire sur la commune	Triannuelle pendant la durée du PLU	Syndicat Mixte	Service environnement, eau et assainissement	
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	SAU communale/surface du zonage A	Annuelle pendant la durée du PLU	RGA (Recensement Général Agricole)	Service urbanisme	
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nb de PC de type « habitat collectif » accepté	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme	

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	Responsable
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des dents creuses	Surface de dents creuses non urbanisées	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme
Organiser les déplacements	Développement des déplacements alternatifs	Utilisation des emplacements réservés en tant que voies douces de déplacement	Linéaire d'emplacements réservés transformés en voies douces de déplacement	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme

Tableau 5 : indicateurs de suivi

1.5.2. JUSTIFICATION DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.